



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taux

Question écrite n° 38503

Texte de la question

M Dominique Bussereau attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur le taux de TVA applique aux auto-ecoles. Etant donne que le taux de TVA auto-ecoles (18,60 p 100) francais se situe au troisieme rang apres le Danemark (22 p 100) et les Pays-Bas (20 p 100), mais avant l'Italie (18 p 100), le Portugal (17 p 100) et le Royaume-Uni (15 p 100) et bien avant l'Irlande (10 p 100), la Belgique (6 p 100) et la Grece (6 p 100), il lui demande s'il ne juge pas opportun d'ajuster ce taux dans l'optique de 1992.

Texte de la réponse

Reponse. - des auto-ecoles seront examinees avec toute l'attention necessaire dans la perspective du marche unique europeen. Cependant, les prestations des auto-ecoles ne figurent pas au nombre des operations que la commission envisage de taxer au taux reduit. Il est donc probable que l'harmonisation des taux de la taxe sur la valeur ajoutee applicable a ces prestations se fera sur la base du taux normal compris dans une fourchette allant de 14 a 20 p 100, a l'interieur de laquelle se trouvent les taux pratiques en France et dans la plupart des pays de la communaute.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38503

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1330

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1977